



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 13 décembre 2018

Objet de la délibération

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE LOGIS BRETON :
REAMENAGEMENT DE PRETS**

Le treize décembre deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Caroline BALSSA, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT à Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO à Philippe PERRONNO, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BARJONET MOY Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2018.12.015

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE LOGIS BRETON : REAMENAGEMENT DE PRETS

Rapporteur : Anne LAVOUÉ

Considérant que par courrier en date du 5 novembre 2018, le Directeur Général du Logis Breton sollicite le Conseil Municipal pour la garantie d'emprunt de la Ville dans le cadre de la modification des caractéristiques financières de ligne du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune d'Hennebont. Cette demande est argumentée car dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme du logement, La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé cet été aux bailleurs sociaux l'allongement de la durée d'une partie de leur dette. Les prêts concernés sont ceux qui sont indexés sur le Livret A, d'une durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans inclus et dont la marge initiale sur Livret A est supérieure ou égale à 60 points de base. L'objectif étant de permettre aux bailleurs sociaux de dégager des marges de manœuvre financières rapidement, facilitant ainsi le passage du cap de la Réduction du Loyer de Solidarité à moyen terme.

Dans ce contexte, Le Logis Breton a sollicité la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du prêt n° 1084251 qui fait l'objet d'un avenant de réaménagement n° 81390 (les modifications des caractéristiques financières sont précisées à l'article 4) :

- L'avenant de réaménagement n°81390 concerne un prêt garanti initialement par Lorient Agglomération (50%) et la Ville d'Hennebont (50%),

La réitération des garanties existantes étant nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle délibération dont le texte se trouve ci-dessous

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce

jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75 % .

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 au Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'avenant de réaménagement n°81390, en annexe signé entre Le Logis Breton, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu la demande formulée,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 26 novembre 2018,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **DONNE SON ACCORD** sur cette garantie d'emprunt dans les termes ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU